

**LA DIRECTION REGIONALE DES INFRASTRUCTURES**

**MILITAIRES/ 3<sup>ème</sup> REGION MILITAIRE**

**CHAHID BEN BOULAIID MUSTAPHA**

**MISE EN DEMEURE N°01**

Conformément au contrat n° 108/2016 du 14/11/2016 portant sur « les travaux de réalisation de (210) logement à Béchar » pour un délai de réalisation de quarante-cinq (45) mois.

EURL ALOUNSSAIA « SLIMANI MUSTAPHA » sise à HAI MER NIGER/lot 10 N 26/ Béchar , est mis en demeure dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure au presse national et au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public pour renforcer le chantier en moyens nécessaires et augmenter la cadence des travaux

Faut d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur article notamment(16) du contrat conclu